

Règlement Jeu Concours Facebook – Communauté urbaine Caen la mer

Art. 1 : ENTITÉ ORGANISATRICE

La Communauté urbaine Caen la mer, dénommée ci-après « l'entité organisatrice » et située 16 rue Rosa Parks à Caen, organise, tout au long de la saison sportive 2024-2025 des Drakkars, par l'intermédiaire de la plateforme Facebook, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu est intitulé « Tous derrière les Drakkars de Caen » et accessible via le réseau social gratuit, Facebook (réseau social en ligne, du groupe Meta) <https://www.facebook.com>. Également disponible par l'application : sur les smartphones et téléphones portables compatibles. Et accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Caenlamer/>

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé ou parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à l'entité organisatrice et non à Facebook. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique mineure d'au moins 13 ans (âge minimum requis pour l'utilisation de Facebook en France) révolus ou majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès internet et détentrice d'un compte Facebook à la date de début du jeu le 27/09/2023.

La participation de mineurs d'au moins 13 ans révolus supposent l'accord préalable de leur représentant légal ou d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. L'entité organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et en particulier lors de l'attribution des lots. Lorsqu'un tel justificatif ne peut être fourni, la disqualification du mineur sera prononcée.

Sont exclus du jeu, les membres du personnel du service organisateur du jeu, de toute personne ayant participé à son élaboration, son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint(e) et les membres de leur famille : ascendants et descendants (même nom, même adresse postale).

La participation au concours requiert l'usage d'un compte Facebook. La participation est strictement individuelle et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

L'entité organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, inexactes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Tout manquement à l'une des règles de participation énoncées dans les modalités du présent règlement entraînera la suppression de l'inscription du participant et par conséquent la nullité de la participation. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Art. 3 : DURÉE

Le jeu-concours est ouvert du tout au long de la saison sportive 2023-2024 des Drakkars. L'entité organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Art. 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu « Tous derrière les Drakkars de Caen », il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide, d'un compte Facebook et de respecter les modalités du règlement.

La participation au jeu se fait exclusivement sur la plateforme Facebook, via un compte personnel aux dates du jeu-concours. À ce titre, toute participation par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter la modalité suivante :

- Commenter la publication Facebook de Caen la mer nommée « Tous derrière les Drakkars de Caen ».

Art. 4.1 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DES COMMENTAIRES

Les commentaires ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La Communauté urbaine Caen la mer, se réserve le droit de refuser et d'éliminer tous commentaires qui ne répondraient pas aux critères mentionnés dans le présent règlement et/ou jugées dégradantes ou hors de propos, mais aussi :

- ne respectant pas le thème et/ou les modalités imposées,
- contraires aux bonnes mœurs,
- en contradiction avec les lois en vigueur.

Art. 4.2 : CONDITIONS DE PUBLICATION DES COMMENTAIRES

Les gagnants du jeu seront déterminés uniquement entre les participants ayant posté un commentaire respectant les modalités citées.

L'entité organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu tout commentaire considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la Communauté urbaine Caen la mer. Chaque commentaire est publié sous la seule responsabilité du participant.

Art. 5 : DOTATIONS

Chacun des gagnants sélectionnés, remportera deux places pour assister au match des Drakkars de Caen, en tribune, à la date énoncée dans la publication du jeu concours : « Tous derrière les Drakkars de Caen ».

La dotation globale de l'opération est de 3 prix, soit un prix pour chaque gagnant.

Les places gagnées sont valables uniquement pour le match énoncé dans la publication Facebook.

Art. 6 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, chaque gagnant sera averti de son gain par Facebook, en message privé direct par l'entité organisatrice. Aucun gagnant ne sera contacté par commentaire.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande du participant contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, ni contre d'autres places à une autre date. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Communauté urbaine Caen la mer se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte la Communauté urbaine Caen la mer dégage sa responsabilité sur la qualité des lots ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Communauté urbaine Caen la mer ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

L'entité organisatrice se réserve aussi le droit de demander aux gagnants qu'ils justifient leur identité et qu'ils prouvent s'être conformé au présent règlement. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité.

Art. 7 : REMBOURSEMENT

La participation au jeu n'entraîne aucune dépense pour les participants dans la mesure où aucun achat n'est indispensable pour pouvoir prétendre à un gain. À ce titre, aucune demande de remboursement de quelconque frais ne sera acceptée. Aucune demande d'échange ou remboursement de lot ne sera acceptée.

Art. 8 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, renvoyant au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants inscrits au jeu disposent des droits d'accès (art. 49), de rectification (art. 50), d'effacement (art. 51), de limitation du traitement (art. 53), de portabilité (art. 55) et d'opposition (art. 56) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Direction Communication de la Communauté urbaine Caen la mer.

Art. 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Communauté urbaine Caen la mer ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Facebook,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu
- de défaillance
- de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...)
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel et/ou application
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé au smartphone ou téléphone portable d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'entité organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Facebook et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être encourue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Communauté urbaine Caen la mer, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

La Communauté urbaine Caen la mer pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Art. 10 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent règlement à tout moment sur le site www.caenlamer.fr.

Une copie du présent règlement est également adressée à titre gratuit à toute personne en faisant la demande, par courrier, à l'adresse suivante :

Communauté urbaine Caen la mer - Service Communication
16 rue Rosa Parks – CS 52700
14027 CAEN CEDEX 9

La Communauté urbaine Caen la mer se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

Art. 11 : EXCLUSION

L'entité organisatrice peut ne pas prendre en compte et refuser la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Communauté urbaine Caen la mer s'autorise également le droit de contacter l'auteur d'un commentaire et demander la suppression totale de ce dernier si celui-ci porte atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de la Communauté urbaine Caen la mer.

Art. 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Art. 13 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Communauté urbaine Caen la mer tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu :

Communauté urbaine Caen la mer - Service Communication
16 rue Rosa Parks – CS 52700
14027 CAEN CEDEX 9